

MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0001

Le 21/01/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

Conditions particulières ASSURANCE AUTO/MOTO Vam

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

Votre besoin

Vous avez souhaité assurer à effet du 21/01/2022 :

Véhicule: YAMAHA SCOOTER X-MAX 300

Immatriculé : FH-118-EE Année de mise en circulation : 2019

Adresse de rattachement : CHARENTON LE PONT Conducteur principal : VILO Jean-Bastien né(e) en 1996

Cadre, Secteur privé

Coefficient de Réduction-Majoration : 0.90 Date de permis de conduire : 31/08/2014

Vous avez déclaré que le conducteur principal :

- n'a pas fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation du permis de conduire depuis le 21/01/2020,

- n'a pas fait l'objet d'une résiliation par son dernier assureur.

La garantie Responsabilité civile-défense du véhicule ci-dessus mentionné est étendue aux remorques porteuses ou porte-bateaux n'excédant pas un PTAC de 750 kg, sans déclaration préalable. En revanche, pour être assurées en «dommages tous accidents», ces remorques devront faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Mutuelle.

En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce véhicule :

- D'une couverture en cas de vol, d'incendie et de bris d'éléments vitrés
- D'un dépannage partout, même en bas de chez vous
- ® D'un véhicule de remplacement en cas de panne
- ® D'une couverture pour un usage inférieur à 60 jours par an
- D'une couverture pour tout évènement accidentel
- De l'indemnisation renforcée de votre véhicule
- D'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol
- ® D'une couverture pour vos objets transportés :
 - ® Jusqu'à 1750 €
 - ® Jusqu'à 5000 €

(besoin exprimé : $\ _{\ }$; besoin non exprimé : $\ ^{\circledR})$

Nous vous avons conseillé la formule Plénitude avec option(s) Véhicule de remplacement qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Formule d'assurance choisie

Formule PLENITUDE « La protection tous risques tout confort » Franchise contractuelle « dommages au véhicule » : 80 € Détail des franchises et garanties : Voir pages 2 et 3.

Usage

Usages garantis: déplacements privés, trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et déplacements professionnels à caractère occasionnel. Les tournées et visites de clientèle, ainsi que le transport onéreux de personnes ou de marchandises ne sont pas garantis.

Vos options complémentaires



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0001

ASSISTANCE VEHICULE

Véhicule de remplacement en cas de panne

Cotisation

Compte-tenu des éléments déclarés, la cotisation annuelle 2022 (1er janvier au 31 décembre) de ce véhicule, après application du coefficient de réduction-majoration 0,90, s'élève à :

870,98 €HT 1 077,45 €TTC

(dont catastrophes naturelles : **2,54 €**)

Dont option(s) TTC:

Véhicule de remplacement......19,00 €

Un prochain relevé de compte vous précisera les conditions de paiement de cette cotisation. Veuillez vous reporter à ce document.

N.B.: - si l'examen des écritures inscrites à votre compte fait apparaître alors un solde débiteur n'excédant pas 15 € TTC, le recouvrement du montant correspondant sera différé ;

- si ce même examen détermine un solde créditeur supérieur à 2 €, le remboursement correspondant vous sera adressé par virement sur votre compte, ou à défaut, par chèque bancaire.

La contribution forfaitaire obligatoire « solidarité victimes terrorisme infractions » prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances est perçue une fois par an, au profit de Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages.

Rappel

Si vous ne l'avez pas déjà souscrit, le contrat PACS vous permet de bénéficier d'une couverture corporelle renforcée

Franchises applicables pour 2022

- ÿ Franchises indiquées ci-dessous venant en déduction du montant de dommages subis par le véhicule assuré : Franchise contractuelle : 80 €(sauf, pour les sociétaires personnes physiques, en cas d'événement "catastrophe technologique") Toutefois :
 - la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ;

 Le montant de la franchise contractuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration et figure sur votre avis d'échéance des cotisations annuelles.

 Franchise légale applicable aux événements "catastrophes naturelles" (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 € sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

 Franchise particulière visée page 42 des CG en cas de conduite du véhicule assuré par un enfant à charge non déclaré conducteur principal
- ÿ Franchise particulière visée page 42 des CG en cas de conduite du véhicule assuré par un enfant à charge non déclaré conducteur principal (sauf leçon de conduite prise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur) : 225 € (non applicable aux sociétaires personnes morales).



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0001

Le véhicule YAMAHA SCOOTER X-MAX 300 immatriculé FH-118-EE bénéficie, à compter de la date précisée page 1, des garanties désignées ci-dessous.

Contenu et montant maximum des garanties par sinistre (2022)

Désignation des garanties	Montants et plafonds des garanties
Responsabilité civile / défense 1.Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages écologiques consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € 30 000 € y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
2.Défense	Sans limitation de somme
Recours protection juridique A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supporté par l'assuré soit supérieur à 625 €: - honoraires d'avocats et de conseils	Remboursement à concurrence de ceux que la Société aurait versés ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 €
un véhicule de moins de 4 ans.	
Indemnisation des dommages corporels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS) 1. Capitaux décès : Voir Conditions Générales (CG) - capital de base : ayant droit	3 900 €
partielle: - jusqu'à 9 % de 10 % à 19 % de 20 % à 34 % de 35 % à 49 % de 50 % à 100 % de 50 % à 100 % si assistance permanente d'une tierce personne 3. Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier, hospitalier, transport des blessés, prothèse 4. Dommages affectant les prothèses dentaires	7 700 € x taux d'invalidité 13 000 € x taux d'invalidité 16 000 € x taux d'invalidité 23 000 € x taux d'invalidité transformation en rente viagère
5. Indemnité journalière, en cas de perte justifiée de revenus d'une personne active pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
6. Services d'aide à la personne	Voir CG
Dommages au vehicule Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle,) - Véhicule réparable Véhicule irréparable : De moins de 24 mois	Prix d'acquisition du véhicule sinistré, justifié par l'assuré
Cas particulier des véhicules de faible valeur vénale: Lorsque le véhicule est irréparable et que sa valeur à dire d'expert est inférieure au montant indiqué ci-contre, l'indemnité versée est au moins égale à ce montant, à la double condition que le véhicule ait été garanti par la Société en "dommages" de manière continue depuis 5 ans et soit délaissé à la Société. Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie « A » -ou équivalent- des loueurs: lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau réparateur	840 € Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparation Dans la limite de 20 jours Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours
- en cas de vol	Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours
- lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap	Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée.
- Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule	de duree que ci-dessus, seion la situation rencontree. 610 €
Assistance - Assistance au profit des assurés en déplacement	Voir Conditions Générales
Option (s) - Véhicule de remplacement en cas de panne	Voir Conditions Générales

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0001

Votre contrat d'assurance est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales référencées M2202VAMA. Compte-tenu du caractère multirisques de nos contrats celles-ci s'appliquent à l'ensemble des risques assurés au titre de votre contrat.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales M2202VAMA et du document d'information ou en avoir pris connaissance dans un point de contact MAIF ou bien sur le site maif.fr sur lequel ils sont disponibles. Vous en acceptez expressément l'ensemble des dispositions, notamment les conditions, limites et exclusions de garanties.

Vous reconnaissez aussi avoir reçu ou pu consulter le texte entier des statuts de MAIF dans votre espace personnel maif.fr.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER



01 43 99 62 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



Délégation conseil MAIF 79 boulevard J.B.Oudry Créteil Accueil avec ou sans rendez-vous



MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9



gestionsocietaire@maif.fr

Le souscripteur

Signature du souscripteur

Pascal DEMURGER Directeur général MAIF



